

**LA FRONTIÈRE DES ALPES,
DU TRAITÉ
D'UTRECHT DE 1713
AU TRAITÉ DE PARIS DE 1947**

Yves ARTRU

Le sommet du mont Blanc est-il en France, comme l'indiquent les cartes françaises, ou sur la frontière commune entre la France et l'Italie, comme le montrent les cartes italiennes ? Cette question nourrit des débats passionnés sur *Internet* ; où, et comment, placer une frontière dans une région de montagnes ?

La frontière entre la France et l'Italie est aujourd'hui présentée comme une frontière naturelle puisqu'elle est dictée par une disposition naturelle du relief des Alpes : nous l'avons tous appris au lycée, c'est, sauf exceptions mineures, la ligne de partage des eaux entre le bassin du Rhône et celui du Pô.

Cette façon de délimiter l'espace de souveraineté entre deux États en se basant sur la géographie physique paraît simple et logique ; mais elle n'est pas suffisante et a été longtemps écartée. Il y a d'autres frontières possibles entre les nations :

- celles qu'a organisées la nature sous forme de défilés étroits qui rendent difficile la progression des armées ; nous évoquerons le Pas de Suse ;
- celles de la langue, des échanges humains et commerciaux, des espaces présentant une communauté de vie et de culture : on parle encore français au Val d'Aoste, un dialecte allemand en Alsace, un dialecte d'origine génoise en Corse, le catalan en Roussillon.

S'agissant de la frontière des Alpes, n'y a-t-il pas eu, au cours de l'histoire, pour les souverains de la Savoie puis du Piémont d'une part, ceux du Dauphiné, puis de la France d'autre part, bien d'autres considérations que le relief pour la délimitation de leur territoire ? Il a fallu plusieurs siècles de guerres et d'innombrables traités, avant d'aboutir au tracé actuel, qui illustre, presque entièrement, le concept de frontière naturelle.

On peut suivre l'histoire de cette frontière au cours des âges sur quatre périodes. La frontière est « mouvante » jusqu'au traité d'Utrecht de 1713. À partir du traité d'Utrecht une partie de la frontière des Alpes est établie sur la ligne de partage des eaux. Après le traité de Turin de 1860,

réunissant la Savoie et Nice à la France, toute notre frontière avec l'Italie est, sauf exceptions, sur la ligne de partage des eaux. Le traité de Paris de 1947 procède à quelques aménagements mineurs et fixe l'état actuel de la frontière.

Une frontière « mouvante »

Au Moyen-âge, il importe aux yeux des souverains, de contrôler les deux versants des montagnes pour mieux tirer profit des passages de pèlerins ou de marchands : c'est la politique des souverains de la Savoie et du Dauphiné.

Les comtes de Savoie

Dès le début du XI^e siècle le fondateur de la dynastie de Savoie, Humbert aux Blanches Mains, est maître de territoires considérables : il possède, sur le versant occidental des Alpes, le Bugey, la Maurienne, la Combe de Savoie, et sur le versant oriental le Val d'Aoste et Suse. On note que dès cette époque le contrôle de l'un des principaux passages des Alpes, le mont Cenis, lui assure une position influente et de substantiels revenus.

Au cours des siècles suivants ses successeurs poursuivent leur expansion territoriale : à l'ouest ils s'approprient le Genevois, la Tarentaise, le Bas-Valais, la Bresse, le Pays de Gex, le Faucigny, arrivent jusqu'aux portes de Lyon en s'emparant de La Valbonne et de Montluel. À l'est ils poursuivent leur expansion vers le bassin du Pô en s'emparant de nombreuses villes piémontaises, dont Turin, définitivement soumise en 1280

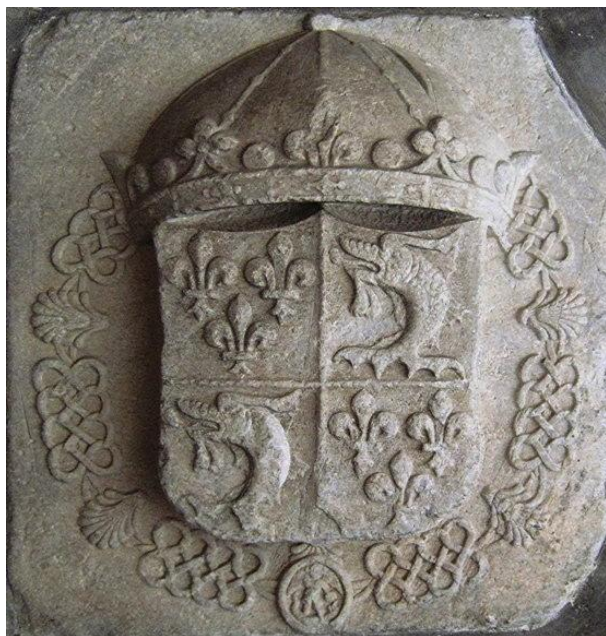
En 1388, la « Libre dédition de Nice » procure au comte Amédée VII un port, donc l'accès à la mer. Le qualificatif de « libre » voulant signifier que l'entrée du comte Amédée VII dans la ville de Nice est librement consentie par les Niçois eux-mêmes, ce dont doutent les historiens.

Le comte de Savoie Amédée VIII, qui reçoit de l'empereur Sigismond le titre de duc en 1416, conduit une politique d'expansion : il annexe le Piémont. Le centre de gravité de l'État savoyard se déplace ainsi vers l'est et les ducs en tireront la conséquence en transférant leur capitale de Chambéry à Turin en 1563. Pendant toute cette période, l'appétit des comtes de Savoie n'est freiné que par la vigoureuse résistance des montagnards suisses au nord, et des souverains du Dauphiné au sud.

Les souverains du Dauphiné

Tirant leur très ancienne origine des seigneurs d'Albon, comtes de Viennois, ils ont été surnommés « dauphins » depuis le XII^e siècle ; ce sont des princes moins entreprenants et moins puissants que leurs voisins savoyards, avec lesquels ils sont perpétuellement en guerre. Cependant, comme eux, à partir de leurs possessions de l'Isère et de la Drôme, ils convoitent le versant oriental des Alpes : sous les titres de « princes du Briançonnais » et de « marquis de Cézanne » ils étendent leur souveraineté sur les vallées des deux versants du col de Montgenèvre. Ce col est important sur le plan économique ; les Romains y avaient aménagé une très ancienne voie de circulation, devenue la Voie Domitia, dont il reste à Suse une porte magnifique, la « Porte des Gaules ». Depuis le Montgenèvre les Dauphins s'établissent dans deux vallées du bassin du Pô, les vallées d'Oulx et de Pragela ; mais leur progression est stoppée vers l'aval, dans la première de ces vallées au Pas de Suse, dans la seconde au défilé de Fenestrelle, puisque les comtes de Savoie les ont devancés dans les plaines du Piémont.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux vallées d'Oulx et de Pragela. Elles forment avec les vallées de la Guisane et du Queyras une sorte de confédération¹ dont le siège est à Briançon, qui obtient en 1342 du dauphin Humbert II, une quasi-indépendance en échange d'une redevance annuelle baptisée les « ducats briançonnais ».



Les armes du Dauphiné à Cézanne.
Photo Yves Artru

Les représentants de ces quatre vallées se réunissent chaque année pour répartir, en vieux français *escartonner*, cette redevance et les autres dépenses communes, par exemple les dépenses de « l'étape », c'est-à-dire le coût du logement et des vivres imposés par les armées de passage. D'où le nom de « République des Escartons », utilisé jusqu'à la Révolution et remis aujourd'hui fièrement à l'honneur par les offices de Tourisme du pays briançonnais.

¹ Cf. Thèse Mme Artru

À partir du col Agnel, dans le Queyras, les Dauphins occupent la haute vallée de la Varaita et y établissent une place forte : Châteaudauphin. Sans jouir formellement des mêmes libertés que les escartons, cette vallée les rejoint dans le baillage de Briançon et, selon l'usage des érudits locaux, nous les évoquerons sous ce terme.

Enfin, à partir du XIII^e siècle les marquis de Saluces (Aujourd'hui Saluzzo), pour résister aux pressions des comtes de Savoie, se placent sous la protection des Dauphins et leur prêtent hommage. À la mort du dernier marquis en 1548, Saluces devient française.

Les Rois de France succèdent aux Dauphins, Humbert II, sans descendance, ayant cédé le Dauphiné à la France en 1349. Les Comtes de Savoie vont avoir à plus forte affaire.

Du XV^e au XVIII^e siècle

Le roi de France et la Maison de Savoie se disputent les versants des Alpes. Le conflit permanent entre Savoie et Dauphiné avait un peu le caractère d'une guerre entre deux grands féodaux ; on est entré dans la guerre entre nations puissantes, dont les intérêts divergent : le roi de France, abandonnant l'espoir de conquêtes en Italie, cherche à étendre sa souveraineté jusqu'aux Alpes, alors que le duc de Savoie cherche à étendre ses possessions en Italie.

La première occupation de la Savoie par la France, pendant la dernière guerre d'Italie, dure 23 ans ; au traité de Cateau-Cambresis en 1559 elle l'évacue mais garde plusieurs années Turin, Pignerol, plusieurs villes du Piémont, et conserve le marquisat de Saluces.

Après une deuxième invasion de la Savoie, et un bref conflit, le traité de Lyon de 1601 attribue à la France la Bresse, le Bugey, le Valromey et le Pays de Gex. En contrepartie elle abandonne Saluces. Ce traité nous donne donc de riches territoires en deçà des Alpes, mais il marque notre premier recul important au-delà des Alpes, car la possession de Saluces nous ouvrait les plaines du Piémont.

À partir de cette époque la Maison de Savoie s'engage dans la politique de bascule, ou de renversement des alliances, souvent même en cours de conflit, qu'elle poursuivra jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale : un adage a fait fortune à la cour de France : «Monsieur de Savoie ne finit jamais une guerre du côté où il l'a commencée».

Trente ans plus tard, en 1630, il est allié au roi d'Espagne : les Français envahissent une nouvelle fois le Piémont en 1630. Louis XIII en personne

conduit l'armée qui force le Pas de Suse et met le siège devant Turin. La Savoie en signant la désastreuse paix de Cherasco doit céder Pignerol, clé pour envahir le Piémont, immédiatement fortifiée par nos ingénieurs militaires ; Pignerol où furent plus tard enfermés Fouquet, Lauzun et, ne l'oublions pas, le mystérieux Masque de fer.

En 1687 le duc de Savoie se range avec les puissances européennes coalisées contre la France dans la Ligue d'Augsbourg : guerre épuisante, malgré la troisième invasion de la Savoie et les victoires du maréchal de Catinat en Piémont, à Staffarde en 1690 et à La Marsaille en 1693, sur l'armée commandée par le duc de Savoie et le prince Eugène, qui forcent le duc de Savoie à traiter. On peut rappeler le mot de Voltaire dans son *Histoire du Siècle de Louis XIV* : « on périssait de misère au bruit des *Te Deum* ».

À la paix de Ryswick en 1697, la modération de Louis XIV nous fit rendre la Savoie et abandonner Pignerol. C'est un nouveau recul de notre frontière. Vauban dit alors au roi, avec sa franchise habituelle : « Sire, vous avez cédé un pays d'où les sentinelles de Votre Majesté criaient « qui vive ? » au roi de Piémont ».

1713. Le traité d'Utrecht et ses suites

L'abandon de nos possessions au-delà des Alpes

On pouvait penser à la paix, après ces guerres continuelles, glorieuses pour nos armes mais ruineuses pour le pays, lorsque surgit la question de la succession du Roi d'Espagne, Charles II, qui n'avait pas d'enfant. En 1700 un traité de partage signé à Londres semblait la régler, en prévoyant que les territoires d'Italie sous souveraineté espagnole seraient attribués à la France. Quand Charles II meurt, l'ouverture de son testament est un coup de tonnerre, puisqu'il institue comme son unique héritier le duc d'Anjou, second petit-fils de Louis XIV. On sait que ce dernier accepta le testament, après hésitation. Les puissances européennes qui redoutent la création d'une hégémonie franco-espagnole déclarent aussitôt la guerre.

Après des hostilités épuisantes, la paix est enfin signée à Utrecht en 1713 . Tout espoir de garder la Savoie est une fois de plus abandonné. Alors que la situation militaire sur le front des Alpes ne l'imposait pas, les trois escartons d'Oulx, du Pragela et de Châteaudauphin, dauphinois et de langue française depuis des siècles, sont cédés au duc de Savoie ; on les appellera longtemps « les Vallées cédées ». Sur les 51 communautés que comptait la République des Escartons, 31 passent sous la souveraineté du

duc de Savoie. Elles deviendront italiennes en 1860. La seule compensation est l'acquisition du Comté de Barcelonnette.

Quels furent les sentiments des populations de ces vallées ?

Le principe de libre disposition des peuples n'était pas encore reconnu ; que pouvaient-elles donc demander à leur nouveau souverain ? « ...nous maintenir dans nos privilèges qui nous ont été accordés par les Roys et Dauphins de France et confirmés jusqu'à présent ... »¹

Les premières démarches des montagnards ne sont pas écoutées ; ils reviennent à la charge, quelques années plus tard, en 1720, dans une « lettre placet au Roi »² « ... supplient, par l'entremise de leurs députés, de daigner les assimiler aux duchés d'Aoste et de Savoie en les maintenant dans leurs franchises et en les déclarant exemptes desdites gabelles, Votre Majesté soulagera ainsi un pays stérile »³. Demande restée sans réponse. Charles III, roi de Sardaigne, finira par confirmer les privilèges, libertés et franchises des vallées cédées par des lettres patentes, en 1737, reconnaissant qu'ils avaient été acquis à titre onéreux et suivis du paiement annuel des ducats.

La frontière portée sur la crête des Alpes par le traité d'Utrecht ne sera donc pas contestée par les populations de ces vallées. En revanche, les militaires vont pendant longtemps exprimer leur regret de ce recul ; ainsi l'ingénieur militaire Bourcet, « On nous a fermé la porte pour entrer en Piémont, puisque de toutes les routes qui sont en France, il n'y en a pas de meilleure et de plus commode pour les armées que celle passant par Briançon »⁴.

La guerre de succession d'Autriche aurait pu fournir l'occasion de récupérer les « Vallées cédées » : nous avons conquis, pour la quatrième fois, la Savoie et le Comté de Nice, mais Louis XV les rend généreusement en 1748 au traité d'Aix-la-Chapelle ; nos ennemis furent étonnés et se réjouirent de cette modération ; en France même beaucoup s'indignent de ce qu'on eût rendu les Pays-Bas et « travaillé pour le roi de Prusse ». En réalité le roi a sans doute préféré réclamer pour son gendre, l'infant Don Philippe, les duchés de Parme et de Plaisance ...

Quelques années plus tard, le traité de Turin du 24 mars 1760, intervient pour régulariser la frontière entre la France et le royaume de Sardaigne, rendue très irrégulière au cours des siècles, en Savoie et dans le Comté de Nice, par différents achats, conflits et échanges de territoires. Ce traité

¹ Cf. Charles Maurice ; *Aux confins du briançonnais d'autrefois*

² Le duc de Savoie est entre-temps devenu roi de Sardaigne

³ Charles Maurice Id

⁴ Bourcet Mémoire de 1747 *L'intérêt qu'a la France de réunir à son territoire les vallées démembrées du Briançonnais*

déplace quelques communes, peuplées de quelques milliers de paysans, de France en Savoie et *vice versa*. Ainsi, par exemple, aux termes de ce traité, la vallée de la Valserine devient française, ce qui permet au Pays de Gex de n'être plus enclavé, en échange quelques bourgs du Bugey retournent à la Savoie ; plus près de notre région, Gattières devient française, alors que la vallée de la Roudoule et une dizaine de communes sont transportées dans le Comté de Nice. C'est peu de choses à l'époque, mais ce traité fera reparler de lui de nos jours.

La frontière des Alpes sous la Révolution et le Premier Empire

La Révolution voit le triomphe de la doctrine des « frontières naturelles » proclamée solennellement le 13 janvier 1793 à la tribune de la Convention par Danton : « Les limites de la France sont marquées par la nature, nous les atteindrons des quatre coins de l'horizon, du côté du Rhin, du côté de l'Océan, du côté des Alpes. Là doivent finir les bornes de notre République ».

Première application pratique : la Savoie et le comté de Nice sont envahis pour la cinquième fois et annexés sans difficulté ; dès 1792, par exemple, une assemblée des citoyens de Chambéry avait demandé le rattachement immédiat de la Savoie à la France. Ils ne retomberont sous l'autorité du Roi de Sardaigne qu'en 1815.

Les Français se rendent ensuite maîtres à nouveau des Vallées cédées et du Piémont ; la toute neuve puissance des armées de la Révolution, s'exprime dans des proclamations triomphales ; citons à titre d'exemple, celle du général Louis, dans le ton de l'époque, qui donne l'ordre aux habitants de la ci-devant Province de Suse de déposer leurs armes à la Municipalité dans les vingt-quatre heures : « Citoyens ! Enfin vous êtes libres ! Que votre union soit l'écueil contre lequel viendront se briser les vagues impuissantes du royalisme, et si votre dévouement vous donna la liberté, nos baïonnettes sauront la défendre ; c'est rendre service au peuple que de lui ôter la faculté de se nuire à lui-même ; en conséquence j'ordonne : Article premier : le dépôt des armes est obligatoire... Article 3 : tout individu trouvé chez lui avec une de ces armes sera regardé comme rebelle et fusillé sur le champ... »

Les citoyens en question, qui depuis toujours chassaient librement dans leurs montagnes l'ours ou le chamois, devaient regretter la monarchie débonnaire des Savoie. Au moins auraient-ils pu s'attendre à la réincorporation des vallées cédées au département des Hautes-Alpes. Mais les autorités françaises du Piémont s'opposent à la réunification du Briançonnais car ces vallées offrent une réserve d'instituteurs, de

fonctionnaires et d'officiers. En outre les nouvelles routes du mont Cenis et du Montgenèvre facilitent désormais les liaisons avec Suse et Turin. Enfin, en 1807 à la suite d'une enquête conduite par les autorités dans les vallées de Cézanne et de Bardonnèche, les communes consultées donnent une réponse négative à une offre de rattachement au département des Hautes-Alpes. Et Charles Maurice constate, avec un fond d'amertume : « ... l'intégration morale, qui n'avait pu être réalisée en un siècle avec un Piémont réuni au Royaume de Sardaigne, le fut en quelques années avec un Piémont faisant partie de l'Empire français... »¹

Quoi qu'il en soit, après dix-huit ans d'occupation française, l'Empire s'écroule et les traités de Paris restituent au Roi de Sardaigne, outre les vallées cédées du Briançonnais, la Savoie et le Comté de Nice.

Au premier Traité de Paris, du 30 mai 1814, les Alliés montrent de la bienveillance pour la France ; ils lui permettent, non seulement de conserver ses frontières de 1792, mais lui laissent certains territoires importants sur nos frontières : par exemple la partie occidentale de la Savoie, c'est-à-dire la presque totalité des arrondissements de Chambéry et d'Annecy. En outre la principauté de Monaco était placée sous la protection de la France.

Le second traité de Paris, du 20 novembre 1815, imposé par des Alliés exaspérés par le retour de Napoléon, met fin à tous ces ménagements. En voici quelques extraits : « Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité Les Puissances Alliées ayant, par leurs efforts et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversements dont elles étaient menacées par le dernier attentat de Napoléon Bonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France... partageant aujourd'hui avec S.M.T.C. le désir de consolider l'ordre des choses heureusement rétabli en France... Article premier : les frontières de la France seront telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications... qui se trouvent indiquées dans le présent article... ».

La seule modification intéressant nos frontières des Alpes concerne la principauté de Monaco, qui passe sous la protection du roi de Sardaigne. Dans les Alpes on revient donc aux frontières de 1713.

1860. Le traité de Turin et ses suites

La cession de la Savoie et de Nice

¹ Charles Maurice *op.cité*

Cette cession était prévue dès l'entrevue secrète de Plombières, en juillet 1858, entre Napoléon III et Cavour, président du Conseil du royaume sarde. Elle est formalisée par le traité du 26 janvier 1859 : la France promet au royaume de Sardaigne : « ...une alliance défensive et offensive dans le cas où par suite d'un acte agressif de l'Autriche la guerre viendrait à éclater ». Et l'article 3 prévoit que pour satisfaire aux vœux des populations : «... le duché de Savoie et la province de Nice seraient réunis à la France »

La guerre éclate quelques mois plus tard, courte et meurtrière : après les batailles de Magenta et de Solferino, où les Français l'emportent difficilement, elle se termine par l'armistice de Villafranca. Victor Emmanuel II et Cavour tiennent leur promesse : l'annexion (on ne dira que beaucoup plus tard le « rattachement ») de la Savoie et du Comté de Nice font l'objet du traité de Turin du 24 mars 1860.

Ce traité donne à la France, avec la réunion de deux provinces d'une surface de plus de 15 000 km², la forme définitive de notre territoire national, sous les réserves évoquées plus loin des hautes vallées des Alpes- Maritimes, et des villes sous la souveraineté du prince de Monaco.

Pour la première fois peut-être on va consulter les populations, c'est prévu dans l'article premier du traité : « ... Il est entendu entre leurs Majestés que cette réunion sera effectuée sans nulle contrainte de la volonté des populations et que les gouvernements de l'Empereur des Français et du roi de Sardaigne se concerteront le plus tôt possible sur les meilleurs moyens d'apprécier et de constater la manifestation de ces volontés »

Les populations sont effectivement consultées quelques mois après ; en Savoie comme à Nice, par une écrasante majorité elles approuvent le rattachement à la France : en Savoie 130 533 « Oui », sur 130 839 suffrages exprimés ; à Nice 25 743 « Oui », sur 25 933 suffrages exprimés ; parmi les opposants l'un des plus célèbres, Garibaldi, né à Nice en 1807, qui était député au Parlement de Turin.

Un siècle et demi plus tard on peut penser que personne ne remet en cause ce rattachement de la Savoie et de Nice à la France. Ce serait une erreur de le penser ! En Savoie, comme à Nice, des esprits sérieux, un peu chicaneurs, soutiennent l'abrogation implicite du traité de Turin.

C'est l'objet d'une déclaration commune, publiée à Genève le 24 mars 2010, par Jean de Pingon, descendant d'une vieille famille de Savoie, fondateur de la Ligue Savoisiennne, et Alain Roullier-Laurens, fondateur

de la Ligue pour la restauration des libertés niçoises. Ils invoquent l'article 44 du traité de paix avec l'Italie, signé à Paris en 1947 par les puissances alliées, traité évoqué plus loin. Cet article prévoit que chacune de ces puissances, et donc la France, doit notifier à l'Italie, dans un délai d'un mois, et faire enregistrer au secrétariat général de l'ONU, les traités bilatéraux conclus avec l'Italie antérieurement à la guerre et dont elle désire le maintien ou la remise en vigueur ; car l'alinéa 3 du même article dispose : « ... les traités qui n'auront pas fait l'objet d'une telle notification sont tenus pour abrogés. »

Or, la chancellerie de notre ministère des Affaires Étrangères, trompée par la similitude de date a notifié le désir de la France de maintenir en vigueur le traité de Turin du 24 mars 1760 ! Le traité du 24 mars 1860 est donc abrogé.

La première conséquence pratique tirée de cette bévue par M. Jean de Pingon est le refus d'acquitter les péages d'autoroute en Savoie puisque, selon lui, le traité qui l'a cédée à la France est abrogé. Il est condamné par le tribunal d'Instance d'Annemasse à une amende de principe.

Cette affaire, qui paraît anecdotique, a quand même conduit le ministère des Affaires Etrangères à annoncer, quelques semaines plus tard, que le traité de Turin – le bon cette fois, celui de 1860 - serait présenté pour enregistrement dans les meilleurs délais.

La frontière des Alpes contestée pendant la seconde guerre mondiale

L'amitié franco-italienne, scellée en 1860, se renforce pendant la première guerre mondiale, l'Italie ayant rejoint le camp des Alliés en 1917. Aussi son entrée en guerre en juin 1940, cette fois aux côtés de l'Allemagne, est-elle mal comprise par beaucoup d'Italiens. Les grands chefs militaires, comme par exemple le maréchal Badoglio, qui ont combattu aux côtés des Français vingt ans plus tôt, sont plus que réticents à l'idée d'attaquer leurs anciens frères d'armes, et estiment en outre que leurs troupes ne sont pas prêtes.

Des personnalités politiques de premier plan, expriment sans détours leur opposition, comme le comte Sforza, ancien ministre des Affaires Étrangères, et qui le redeviendra après la guerre. Le 30 mai il fait parvenir au roi Victor-Emmanuel III, une lettre prémonitoire : « Si Votre Majesté donne son nom et sa signature à cette guerre insensée, il faut qu'Elle sache que cela finira par signifier pour l'Italie la plus terrible des ruines... les désastres seront si épouvantables et la perte de l'honneur

national si cuisante, que cela finira par détruire les liens de fidélité et d'affection entre le peuple italien et Votre Maison... »

Mussolini n'écoute pas ces réticences et ces oppositions ; il répond au Maréchal Badoglio : « ... le temps presse... la France est en train de s'écrouler. Les hostilités seront courtes. À peine quelques milliers de morts, et l'Italie pourra s'asseoir en puissance victorieuse à la table de la conférence de la paix. »

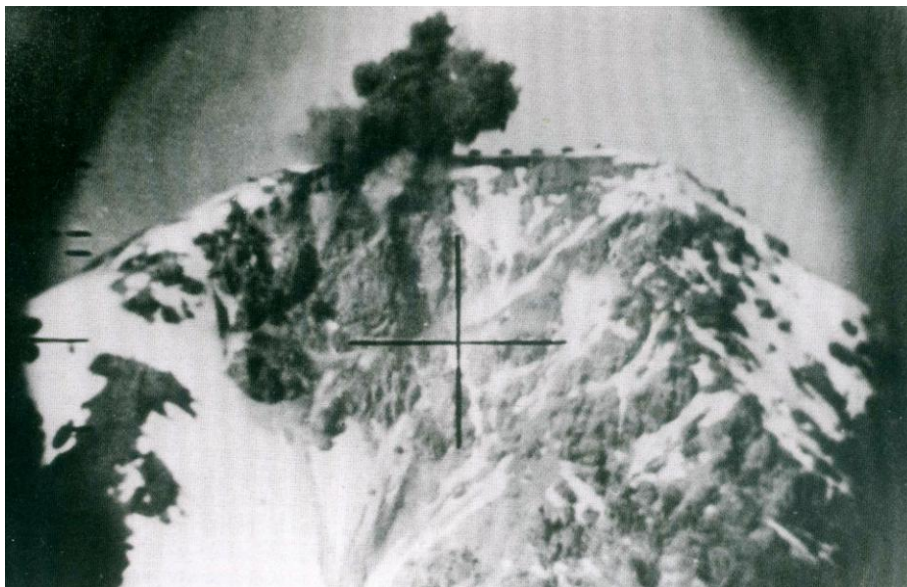
Le Roi, n'est même pas consulté et se résigne. Le 10 juin, du balcon du palais Venezia à Rome, Mussolini proclame l'entrée en guerre de l'Italie devant une foule de 100 000 personnes où les plus excités brandissent des pancartes : *Corsica, Savoia, Nizza a noi !*

Beaucoup d'Italiens sont attristés, comme le rapporte Malaparte, se trouvant alors comme correspondant de guerre à Morgex dans le Val d'Aoste : « Quand la voix de Mussolini annonça la déclaration de guerre le peuple de Morgex éclata en sanglots et de grands cris d'indignation s'élevèrent des rangs des montagnards... Leur cœur était avec la France, assassinée, vaincue. »

On sait la suite. L'offensive italienne a été brisée à peu près partout, Menton étant la seule ville conquise. Évoquons seulement un fait d'armes peu connu, sauf des anciens des troupes alpines, qui aura une incidence sur les dispositions du traité de Paix de 1947 relatives au tracé de la frontière.

Nous sommes en juin 1940. Les Italiens ont construit à la frontière, au sommet du Chaberton, à une altitude de 3 130 m, un fort qui domine toutes les positions françaises et la ville même de Briançon. Il est armé de huit canons de 149 mm, sous tourelles blindées. Leur portée pratique est d'un peu plus de 14 000 m. Briançon est à 12 km. On comprend le danger. Du côté français on a dans le secret préparé la réplique : quatre mortiers Schneider de 280 mm, armes trapues, puissantes, construites spécialement au Creusot ; leur position de tir est défilée, à contre pente, c'est-à-dire derrière une montagne. Les Italiens ignorent l'existence de cette batterie. Les servants de ces mortiers n'ont pas de vue directe de l'objectif mais l'ennemi, c'est-à-dire le Chaberton, ne les voit pas non plus. Cette batterie est commandée par un officier d'active, le lieutenant Miguet, polytechnicien, décrit comme solitaire et secret. Durant l'hiver qui précède les hostilités, nous pouvons l'imaginer calculer à la main, sans ordinateur..., tous les paramètres qui peuvent influencer sur le tir, et installer son poste de commandement face au Chaberton.

Tout est prêt pour tirer dès le déclenchement des hostilités, le 11 juin ; mais les nuages qui couvrent les sommets ne permettent pas d'observer le Chaberton . Le tir des mortiers ne peut commencer que le 21 juin ; après quelques tirs de réglage, des coups sont très vite mis au but.



Coup au but sur le Chaberton. Coll. Miguet

Dès le soir deux tourelles sur huit sont détruites, quatre autres les jours suivants ; le téléphérique est en ruines, la garnison du fort enterre ses morts, mais ne peut ni recevoir de ravitaillement, ni évacuer ses blessés ; son calvaire s'achève quatre jours plus tard avec la suspension des combats par l'armistice signé le 25 juin 1940.

Les clauses de cet armistice prévoient l'occupation d'une partie du Sud-est de la France par les Italiens. Le tracé de la frontière des Alpes n'est, à ce moment, pas juridiquement modifié. Il ne va l'être que près de cinq ans plus tard, par le traité de paix du 10 février 1947, et pas dans le sens imaginé par Mussolini.



Le Chaberton. État actuel. Photo Yves Artru

1947. Le traité de Paris et ses suites

Les termes de ce traité ont été marqués par la modération des demandes françaises. Elle était imposée, à l'évidence, par la nécessité de la réconciliation entre les deux nations sœurs, et par la prise en compte du revirement de l'Italie après l'arrestation de Mussolini en juillet 1943 et l'armistice signé avec les Alliés deux mois plus tard.

Le général de Gaulle, lorsqu'il était encore au pouvoir, avait donné des instructions très fermes dans ce sens : « L'écroulement de l'Allemagne, la poussée des Slaves dans le bassin de l'Adriatique changent du tout au tout les données de notre politique à l'égard de l'Italie. Nous n'avons aucun intérêt à l'opprimer, ni à la brimer... Une fois réglée la question de notre frontière commune, avec modération de notre part, notre attitude doit être, par principe, favorable à l'Italie... » Cette consigne de modération, les négociateurs français l'ont suivie à la lettre.

Pourtant une demande de rattachement avait été présentée par des envoyés du Val d'Aoste, francophone depuis des siècles, mais qui n'avait jamais été français ; un référendum y avait été organisé spontanément, peu après la cessation des hostilités, en faveur du rattachement à la

France, et avait recueilli près de 20 000 signatures. L'adhésion de la population semblait donc acquise. Mais quelques jours plus tard, le général Doyen, commandant les forces françaises présentes dans ce secteur des Alpes, faisait avec beaucoup de lucidité connaître son opposition : « Le référendum fait ces jours derniers à Aoste montre qu'il existe une majorité en faveur du rattachement à la France. Ceci est un fait, mais si nous en tirions les conséquences extrêmes et que nous annexions le Val d'Aoste, il est certain que ce ne pourrait être que par un acte de force qui créerait dans le flanc de l'Italie une plaie béante qui ne se cicatriserait jamais et qui resterait toujours un obstacle à la reprise de bonnes relations entre les deux pays ».¹

De la même façon il a été très vite mis fin aux activités de la « Mission Escartons » chargée d'évaluer la possibilité d'un rattachement des Vallées cédées. Les négociateurs ont par ailleurs écarté la plus grande partie des recommandations de l'état-major, qui poussait par exemple à réclamer toute la vallée de la Roya et Vintimille.

En définitive, les rectifications, en notre faveur, de notre frontière avec l'Italie ont porté sur un peu plus de 700 km² : la frontière a été reportée dans les Alpes-Maritimes sur la ligne de partage des eaux, soit un gain de 560 km², les hautes vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée devenant françaises ; sur quelques autres points la frontière a été déplacée à la demande des militaires, en débordant sur le versant italien, augmentant de façon minime le territoire national : le Chaberton devient français (17 km²), comme la Vallée Étroite (47 km²), et le plateau du mont Cenis (82 km²).

Conclusion

Peut-on encore parler d'une véritable frontière aujourd'hui ?

La frontière existe encore sur les cartes bien sûr, mais elle est de plus en plus ouverte et symbolique.

D'une part, la création de « l'espace Schengen » a levé toutes les barrières à la circulation des hommes et des marchandises entre les Etats signataires ; ainsi passe-t-on de France en Italie, ou inversement, sans presque ralentir aux postes de la douane ou de la police des frontières, le plus souvent désertés par les fonctionnaires ; il en est de même au Mont-

¹ Cité par Jean-Christophe Notin, in *La campagne d'Italie les victoires oubliées de la France 1943-1945*, Éditions Perrin, p. 561 et 562. Cet auteur donne la référence suivante : SHAT 10P459

Cenis, au Montgenèvre, au col de Larche, mais peut-être moins à Vintimille, pour ne parler que des principaux passages.

D'autre part, on voit fleurir les initiatives tendant à renouer les liens de mémoire, historiques ou culturels, qui unissent les vallées de part et d'autre de la crête des Alpes. Ainsi, le 27 juillet 1969, les autorités françaises, menées par le général Guillaume, maire de Guillestre, et les autorités italiennes menées par un ministre italien, M. Adolfo Sarti, et l'évêque de Cuneo, montent ensemble au sommet de la Batagliola, à 2300 m d'altitude. Elles inaugurent un monument à la mémoire des milliers de morts des troupes françaises et espagnoles d'une part, savoyardes et piémontaises d'autre part, tombés là le 19 juillet 1744, dans un des combats les plus sanglants de la guerre de Succession d'Autriche.

Après les discours en italien ce fut celui du Général Guillaume : «... plus jamais, plus jamais de guerre entre la France et l'Italie [...] nous avons parlé français, nous avons parlé italien, maintenant nous allons parler notre langue ! ». Et il se tourne vers un félibrige des Hautes-Alpes, Paul Pons, qui prend la parole en provençal alpin, cette langue parlée jusqu'à la guerre dans les vallées des Alpes méridionales des deux côtés de la frontière. Paul Pons raconte « Je vis des centaines de visages s'illuminer d'un grand sourire : le charme de la langue commune avait agi ».

Permettez à un montagnard de citer un autre exemple, inspiré de notre civilisation des loisirs du XXI^e siècle : les skieurs de toutes nationalités passent et repassent la frontière, dans la même journée, en parcourant des itinéraires magnifiques, comme « la Haute route des Escartons », entre Saint-Véran et Clavières ou « la Voie lactée » entre Montgenèvre et Sestrières.

Les Alpes ne sont donc plus une barrière. Est-ce nouveau ? Cela a déjà été proclamé il y a vingt siècles, non loin d'ici : « À l'Empereur César Auguste, fils du divin Jules, Grand Pontife, Imperator pour la XIV^e fois, investi de la puissance tribunicienne pour la XVII^e fois, le Sénat et le peuple Romain ont fait ce monument en mémoire de ce que, sous ses ordres et ses auspices, tous les peuples alpins qui s'étendaient de la mer Supérieure (La mer Tyrrhénienne) jusqu'à la mer Inférieure (La mer Adriatique) ont été soumis à l'Empire romain »

Vous l'avez deviné, c'est, à La Turbie, l'inscription portée sur le trophée des Alpes.

